

Note de synthèse du conseil communal du 7 novembre 2024

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024**
2. **Groupe Intercommunale IDELUX – Approbation de l'ordre du jour des Assemblées générales**
Le Collège propose l'approbation des points à l'ODJ des AG du 27 novembre 2024 des intercommunales du groupe IDELUX :
IDELUX Développement
IDELUX Eau
IDELUX Projets publics
IDELUX Environnement
IDELUX Finances
3. **Environnement – Nouveau règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés - Approbation**
Suite à l'entrée en vigueur le 10 août 2024 du nouveau décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, une mise à jour du règlement communal est nécessaire :
-l'intégration de toutes les mentions que le nouveau décret exige d'y faire figurer
-l'actualisation des définitions
-l'affirmation de la compétence exclusive de la commune pour la collecte des déchets ménagers avec une possibilité de dérogation accordée par l'administration communale sur base d'un dossier à introduire par le demandeur ;
Le Collège communal propose un nouveau règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés.
4. **Finances - Approbation du tableau prévisionnel 2025 du Département Sols et Déchets**
Le Collège propose l'approbation du tableau prévisionnel 2025 au taux de couverture du coût-vérité à 97% en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2025.
5. **Finances - Approbation du règlement communal de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés pour l'année 2025**
Considérant la note explicative d'IDELUX Environnement relative à l'augmentation (+30%) des charges liées à la gestion des déchets municipaux qui doit être répercutée aux communes ;
Considérant que les origines de cette augmentation se trouvent, entre autres, dans la crise des prix de l'énergie, la hausse des coûts des machines, engins, camions et consommables nécessaires aux activités, l'augmentation des salaires due à l'indexation, l'augmentation des coûts de valorisation énergétiques chez les partenaires d'IDELUX ;
Considérant que les bénéfices reportés d'IDELUX Environnement ne lui permettent plus de compenser ces diverses augmentations sans devoir augmenter les contributions communales ;
Considérant que le budget prévisionnel des prix unitaires appliqués depuis 2017 pour la gestion des déchets collectés via la recyparcs, la gestion des déchets collectés en porte-à-porte et les autres services et charges est augmenté de 30% ;

Considérant qu'en vertu de l'article 61, §2, 1° du décret du 9 mars 2023, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, à concurrence de 95 % minimum et de 110 % maximum des coûts à charge de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement communal de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés avec le nouveau règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Le Collège propose d'arrêter pour l'année 2025 ce règlement communal de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés avec **entre autres une nouvelle répartition des redevables** :

Ménage de 1 usager	145,00 EUR
Ménage de 2 usagers	215,00 EUR
Ménage de 3 usagers	265,00 EUR
Ménage de 4 usagers	275,00 EUR
Ménage de 5 usagers et +	295,00 EUR
Ménage second résident	330,00 EUR

Tous les autres taux ont aussi subi une augmentation importante. (la partie forfaitaire et la partie variante)

6. Finances - Redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets – dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus – Approbation

Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de ses missions de service public ;

Considérant la nécessité d'appliquer ce principe à la redevance considérée afin de faire face à la charge en constante augmentation de l'enlèvement et du traitement des dépôts sauvages de déchets ;

Considérant que la présente redevance doit permettre à la commune de récupérer les coûts qu'elle doit supporter pour gérer les dépôts sauvages de déchets et remettre en état les lieux une fois ceux-ci évacués ;

Le Collège propose d'approuver un règlement communal sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux taux suivants :

*100 € pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage dont le poids ou volume est inférieur ou égal à 100 kg ou 1000 litres. Ce forfait comprend les frais administratifs.

*L'enlèvement du dépôt sauvage qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu au premier tiret est facturé sur base d'un décompte des dépenses réellement engagées dans le chef de la Commune pour identifier le producteur de déchets et couvrir leur enlèvement et leur gestion (frais administratifs, de personnel, de collecte, de transport et de traitement), lequel s'établit comme suit :

- Frais administratif : calculé sur base des frais réels.
- Intervention du service ouvrier : 40 € par heure et par personne. Toute heure entamée est due.

- Intervention de camionnette : 1 € par kilomètre parcouru. Le nombre de kilomètres sera arrondi à l'unité supérieure.
- Intervention de transports particuliers (grue, conteneur, ...) : 50 € par heure et par transport particulier. Toute heure entamée est due.
- Frais de traitement (centre d'enfouissement technique) : calculé sur base des frais réels.

7. Finances - Approbation de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice ordinaire de l'année 2024

Le Collège propose d'arrêter comme suit les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2024 du service ordinaire :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.789.307,11
Dépenses totales exercice proprement dit	12.741.152,84
boni exercice proprement dit	48.154,27
Recettes exercices antérieurs	2.864.000,58
Dépenses exercices antérieurs	346.147,96
Prélèvements en recettes	0
Prélèvements en dépenses	730.099,31
Recettes globales	15.653.307,69
Dépenses globales	13.817.400,11
Boni global	1.835.907,58

8. Finances - Approbation de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice extraordinaire de l'année 2024

Le Collège propose d'arrêter comme suit les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2024 du service extraordinaire :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.230.040,61
Dépenses totales exercice proprement dit	7.964.270,41
Mali exercice proprement dit	-734.229,80

Recettes exercices antérieurs	4.136.342,46
Dépenses exercices antérieurs	4.148.376,10
Prélèvements en recettes	2.082.033,23
Prélèvements en dépenses	543.818,72
Recettes globales	13.448.416,30
Dépenses globales	12.656.465,23
Boni global	791.951,07

9. Finances - Approbation de la situation financière de divers groupements

Le Collège propose d'approuver la situation financière de l'ASBL La Route du Luxembourg Belge et d'octroyer la subvention, d'un montant de 250,00 €, pour l'activité réalisée durant l'année 2023.

10. Intercommunale ORES Assets – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Le Collège propose l'approbation des points à l'ODJ de l'AG du 28 novembre 2024 de l'intercommunale ORES Assets :

- *Plan stratégique
- *Modifications statutaires
- *Nomination du réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments
- *Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale

11. Intercommunale VIVALIA – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Le Collège propose l'approbation des points à l'ODJ de l'AG du 26 novembre 2024 de l'intercommunale VIVALIA :

- *Approbation du PV de l'AG ordinaire du 25 juin 2024
- *Approbation et été d'avancement du Plan stratégique 2024/2025
- *Approbation du budget 2025
- *VIVALIA 2025 – état d'avancement - information

12. Tutelle des CPAS – Approbation des conventions 2025 de l'ADMR 'Garde à domicile' et 'Aide familiale'

Le Collège propose de ratifier les conventions 2025 'garde à domicile' et 'aide familiale' entre l'ASBL ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) Antenne de Bertrix, rue Sous l'Eglise, 9 à 6880 Orgeo et le CPAS Centre d'Action Social de Libin du 30 septembre 2024.

13. Marché public – UREBA - Cahier des charges du marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures de la buvette du football de Ochamps – Approbation

Le Collège communal propose d'approuver le cahier des charges d'un marché public de

travaux ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieurs de la buvette du football de Ochamps pour un montant estimatif de 30.000,00 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

14. Marché public – UREBA - Cahier des charges du marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de la toiture de la buvette du football de Ochamps – Approbation

Le Collège communal propose d'approuver le cahier des charges d'un marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de la toiture de la buvette du football de Ochamps pour un montant estimatif de 70.000,00 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

15. Marché public – UREBA - Cahier des charges du marché public de travaux ayant pour objet l'isolation des murs extérieurs de la buvette du football de Ochamps – Approbation

Le Collège communal propose d'approuver le cahier des charges d'un marché public de travaux ayant pour objet l'isolation des murs extérieurs de la buvette du football de Ochamps pour un montant estimatif de 100.000,00 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.